

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05/2020

En date du 15 juin 2020

Le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Date de convocation : 08 juin 2020

Nombre de membres : **Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, J. FOURNIER Adjoints.
en exercice : **15** L. WALCKIERS, J-V. PICHER, M-C SCARBOLO, S. BEHRENDT, S.CHAVAZ,
D. LOPES, , M. NETELENBOS, L. RISSE-MICHON.

Nombre de membres :
présents : **11** **Absents excusés** : M.GAUDÉ pouvoir à J. FOURNIER, L. RISSE pouvoir à
M-N BIDON, J. GEILLON pouvoir à I. HENNIQUAU

M. FOURNIER a été désigné(e) secrétaire de séance.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

Accord du conseil à l'unanimité

1 – Constitution des commissions communales

Madame le Maire propose la mise en place des commissions communales permanentes suivantes et invite les membres du conseil à se positionner sur l'une ou plusieurs d'entre elles, en fonction de leurs centres d'intérêts :

COMMISSIONS	Président Vice-président	Membres
SCOLAIRE & CMJ	Isabelle HENNIQUAU Julien FOURNIER	Julie GEILLON Monika NETELENBOS
ENTRETIEN & VOIRIE	Isabelle HENNIQUAU Jean Vincent PICHER	David LOPES Jules BUREL
URBANISME	Isabelle HENNIQUAU Julien FOURNIER	Michel GAUDE Louis WALCKIERS Jules BUREL Séverine CHAVAZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la création des commissions communales telles que décrites ci-dessus
- Valide les participations des conseillers municipaux telles qu'ils ont souhaité aux différentes commissions

Pour un fonctionnement plus dynamique de l'action municipale, Madame le Maire propose une gestion par projet avec une structure composée de membres du conseil, avec un chef de projet et l'appui d'experts et de volontaires dans le village (comité consultatif). Exemples : Rénovation du terrain de foot, refonte du site internet...

Afin de répondre aux sujets annoncés lors de la campagne électorale, Madame le Maire propose la mise en place de groupes de projets à « Energie positive de Sauverny » qui seront constitués tout au long du mandat. Elle précise qu'elle souhaite que toutes les années les différents projets soient réactualisés pour adaptation du budget de l'année suivante. Exemples : Forum verts de la transition écologique, voies verte et mobilités, réhabilitation du bâtiment de la douane...

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces propositions.

2 – Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Délib2020-06-01)

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action Sociale et des familles,

Consécutivement au renouvellement du Conseil municipal, il convient de déterminer le nombre de membres du C.C.A.S.

Le Conseil d'administration est composé du Maire, président de plein droit, et en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal, et de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre de membres du C.C.A.S à :

Elus au sein du conseil municipal : **6**

Membres extérieurs au conseil municipal, nommés par le Maire : **6**

3 – Election des membres du CCAS (Délib2020-06-02)

Vu le Code des Collectivités territoriales, et particulièrement son article L.2122-17
Considérant qu'il y a lieu de renouveler le conseil d'administration du C.C.A.S suite aux élections municipales, il est procédé à l'élection des nouveaux membres.
Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS.
Sur ces 12 membres, 6 membres sont élus en son sein par le conseil municipal.

Après appel aux candidatures, sont élus, à l'unanimité :

Mme Marie-Noëlle BIDON
M. Jean-Vincent PICHER
Mme Lucie RISSE-MICHON
M. Michel GAUDÉ
Mme Laurence RISSE
Mme Marie-Christine SCARBOLO

Immédiatement a lieu l'élection du vice-président : Après appel de candidature, est élue à l'unanimité Mme Marie-Noëlle BIDON.

4 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (Délib2020-06-03)

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Consécutivement au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

Cette commission est composée du Maire et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après appel aux candidatures, il est procédé au vote. Ont été élus, à l'unanimité

Membres titulaires :

M. Jules BUREL
M. Louis WALCKIERS
M. Michel GAUDE

Membres suppléants :

Mme Marie-Christine SCARBOLO
M. Jean Vincent PICHER
M. David LOPES

5 – Désignation des délégués aux différents syndicats et structures intercommunales

- Conseillers municipaux délégués au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (Délib2020-06-04)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'Article 4 des statuts du S.I.E. et e-communication de l'Ain,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune auprès du S.I.E. et e-communication de l'Ain.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ces représentants,

L'élection a donné le résultat suivant :

Délégué titulaire : M. Louis WALCKIERS, à l'unanimité
Délégués suppléants : M. Jean-Vincent PICHER, à l'unanimité
M. Jules BUREL, à l'unanimité

- Conseillers municipaux délégués auprès de la SEMCODA (Délib2020-06-05)

Madame le Maire rappelle que notre commune est actionnaire de la SEMCODA.

Suite aux élections municipales, la SEMCODA va réunir l'ensemble des communes actionnaires de leur société afin de désigner les représentants appelés à siéger au conseil d'administration. Il convient de procéder à l'élection de deux représentants.

L'élection a donné le résultat suivant :

Délégué titulaire : Mme Marie Noëlle BIDON, à l'unanimité
Délégué suppléant : Mme Lucie RISSE-MICHON, à l'unanimité

- Conseillers municipaux délégués auprès du SIDEFAGE (*Délib2020-06-06*)

Madame le Maire rappelle le rôle du SIDEFAGE (Syndicat Mixte de Gestion des déchets). Consécutivement au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune auprès du SIDEFAGE.

L'élection a donné le résultat suivant :

Délégué titulaire : M. Jean-Vincent PICHER, à l'unanimité

Délégué suppléant : M. Louis WALCKIERS, à l'unanimité

- Conseiller municipal en charge des questions défense (*Délib2020-06-07*)

Madame le Maire expose que le conseil municipal doit désigner un correspondant défense.

Créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle de correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il siège au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal désigne M. David LOPES en tant que conseiller en charge des questions de défense pour la commune de Sauverny.

6 – Constitution de la commission communale des impôts directs (*Délib2020-06-08*)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes pour la commune de Sauverny), proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finance 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire des bois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'établir une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants), à proposer aux services fiscaux pour la constitution de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de proposer la liste de 24 commissaires jointe en annexe

7 – Comité consultatif communal des sapeurs pompiers volontaires du CPINI (Délib2020-06-09)

Madame le Maire expose :

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaire du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur l'engagement et le réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et sur les recours formés contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi.

Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal sont désignés, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

- M. Jules BUREL,
 - M. Julien FOURNIER
 - Mme Julie GEILLON,
- en tant que conseillers municipaux délégués Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de SAUVERNY.

Les membres élus du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Sauverny sont :

- Monsieur Nourredine AOUKILI , Adjudant
- Monsieur Dominique STACCHETTI, Caporal Chef
- Madame Annick UNGER Sapeur pompier 1^{ère} classe

8 – Délégation consenties à Madame le Maire (Délib2020-06-10)

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que le conseil municipal fixe à une valeur du bien concerné ne dépassant pas 250 000€ ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et relative à la communication des documents administratifs, aux relations entre l'administration et les usagers, aux autorisations d'urbanisme (permis de construire,...), ou aux non-conformités des travaux réalisés suite à autorisation de la commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prise en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, Monsieur Jules BUREL 1^{er} adjoint.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

9 – Fixation du taux de fonction du Maire et des adjoints (Délib2020-06-11)

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires		
Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Maires	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
≤ 500	25,5	991,79
500 à 999	40,3	1 567,42
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
3 500 à 9 999	55	2 139,17
10 000 à 19 999	65	2 528,11
20 000 à 49 999	90	3 500,46
50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus	145	5 639,63

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 : 3 889,40 €

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints		
Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
≤ 500	9,9	385,05
500 à 999	10,7	416,16
1 000 à 3 499	19,8	770,10
3 500 à 9 999	22	855,67
10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	33	1 283,50
50 000 à 99 999	44	1 711,34
100 000 à 200 000	66	2 567,00
200 000 et plus	72,5	2 819,82

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 : 3 889,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et avec effet au 25 mai 2020 fixe pour la durée du mandat, le versement d'une indemnité aux 3 adjoints pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire correspondant à 19.8 % de l'indice 1027.

10 – Urbanisme

- Information sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

Madame le Maire rappelle que durant la période d'urgence sanitaire, les délais d'instruction des dossiers d'urbanisme ont été suspendus entre le 12 mars et le 24 mai

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI ADS AGGLO
10/02/2020	DP 00139720B0003	SCI SALHIYA <i>représentée par M. AL BABTAIN Abdulziz</i>	Parcelle AI 70 178 Chemin de la Vigne au Chat Agrandissement d'une annexe existante	12/02/2020 FAVORABLE le 26/02/2020
27/02/2020	DP 00139720B0004	LEWIS Béatrice	Parcelle AC 62 2 Chemin de la Fontaine Remplacement d'un portail et installation portillon	04/03/2020 TACITE au 16/03/2020
27/02/2020	PC 00139720B0001	LEWIS Béatrice	Parcelle AC 62 2 Chemin de la Fontaine Création d'un abri voitures	04/03/2020 FAVORABLE le 23/03/2020
05/03/2020	PC 00139720B0002	LOPES David	Parcelle AK 29 205 Rue des Grives Surélévation d'une partie de la toiture et pose de 4 fenêtres de toît	11/03/2020 FAVORABLE le 28/05/2020
25/03/2020	DP 00139720B0005	HOPKINS Richard	Parcelle AB 43 12 Lotissement Les Poncettes Création d'un abri de jardin en bois	30/03/2020 FAVORABLE le 28/05/2020
01/04/2020	DP 00139720B0007	SARL DIAMUS <i>représentée par M. DUNOD Olivier</i>	Parcelles AC 71, 72, 73 23 Impasse des Courtonnes Création et modification de 5 ouvertures + transformation garage en chambre	01/04/2020 FAVORABLE le 10/06/2020
24/04/2020	DP 00139720B0008	ALLARD Gérard	Parcelle AD 92 1 Lotissement La Versoix Création d'un portail	06/05/2020 FAVORABLE le 28/05/2020
27/04/2020	DP 00139720B0009	ROQUE David	Parcelle AI 54 400 Chemin de la Vigne au Chat Création d'un portail et d'un portillon	06/05/2020 FAVORABLE le 10/06/2020

25/05/2020	DP 00139720B0010	ALLAMAN André	Parcelle AD 76 9 Lotissement La Versoix Piscine semi-enterrée	25/05/2020 FAVORABLE le 04/06/2020
25/05/2020	DP 00139720B0011	BLANC Frédéric	Parcelle AA 26, 27 401 Route de Divonne Piscine enterrée maçonnée	25/05/2020 FAVORABLE le 04/06/2020
27/05/2020	DP 00139720B0013	PERRIER Michaël	Parcelle AK 133 145 Impasse des Genévriers Piscine enterrée	27/05/2020 FAVORABLE le 10/06/2020

- **Dossier Imotis**

Le permis de construire concernant la parcelle communale route de la Vie Borgne (parcelle AB113), derrière la mairie a fait l'objet d'un recours gracieux puis contentieux. La demande d'annulation du permis de construire a été mise en délibéré par le Tribunal administratif de Lyon qui a prononcé un sursis à statuer. Un permis rectificatif a donc été déposé. Le Tribunal a prononcé une annulation de celui-ci. Madame le Maire expose que 50 points avaient été soulignés et que 49 ont été levés. L'annulation s'est faite sur la base d'une erreur sur l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) quant à la surface. Elle précise que cette erreur a été corrigé dans le PLUiH et dès que celui-ci serait exécutoire un nouveau permis de construire sera déposé.

- **Sécurisation et aménagement Routes de la Douane et l'Eglise, convention avec le Département de l'Ain (*Délib2020-06-12*)**

Le Département a donné un avis favorable à ce projet. S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir un convention précisant les engagements respectifs.

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le Département précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis du projet d'aménagement.

Elle définit les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement modérateurs de vitesse sur la RD 15^e.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention proposée par le département concernant l'aménagement sécuritaire de la route de la douane, sur la RD 15^e
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

11 – Travaux

- **Point sur les travaux en cours**

Les travaux ont été mis en suspens suite à la crise sanitaire. Monsieur Jules BUREL précise qu'il a été nécessaire de faire un point financier afin de vérifier l'engager les travaux inscrit au budget. Les travaux Route de la Douane ont débuté la semaine dernière, la fermeture de la douane a permis à l'entreprise de bien avancer sur cette 1^{ère} semaine.

- Sécurisation et aménagement Routes de la Douane et de l'Eglise, signature d'une convention avec les riverains

Madame le Maire expose qu'une convention concernant les travaux d'aménagement public en terrain privé a été signée avec deux riverains de la Route de la Douane.

12 – Finances

- Résidence JL Giboudeaux
 - ❖ Compte de gestion 2019 pour les charges à imputer aux locataires (*Délib2020-06-13*)

Madame le Maire présente, après clôture de l'exercice comptable, l'état des charges 2019 pour la résidence GIBOUDEAUX :

Charges générales : **11 122.37 €**

A compter du 1^{er} juillet 2020 les décomptes de charges des locataires seront les suivants :

Petits studios 29/151^o : $\frac{11\ 122.37\ € \times 29}{151} = 2\ 136.08\ €/an$ soit **178.01 €/mois**

Grands studios 32/151^o : $\frac{11\ 122.37\ € \times 32}{151} = 2\ 357.06\ €/an$ soit **196.42 €/mois**

Compte tenu du résultat de l'exercice 2019, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide qu'**à partir du 1^{er} juillet 2020**, les provisions mensuelles pour charges seront fixées à :

Petits studios 0.1/1.1/2.1	178 €
Grands studios 1.2/2.2	196 €

- ❖ Loyers à partir de juillet 2020 (*Délib2020-06-14*)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme prévu dans les conventions de location des studios de la Résidence Jean-Louis GIBOUDEAUX, le montant de la location est revu chaque année au 1er juillet en fonction de la variation de l'Indice de Révision des Loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente (IRL).

Indice 4^{ème} Trim. 2019 (Dernier Indice applicable) : **130.26** (*Indice précédent : 4^{ème} trim 2018 : 129.03*)

Petits studios : 0.1/1.1/2.1 (60,74 m² surface corrigée) :
 Par an $\frac{2\ 424.12\ € \times 130.26}{129.03} = 2\ 447.23\ €$
Par mois 203.94€ (Loyer 07/2019: 202.01 €)

Grands studios : 1.2/2.2 (64,34 m² surface corrigée) :
 Par an $\frac{2\ 567.76\ € \times 130.26}{129.03} = 2\ 592.24\ €$
Par mois 216.02€ (Loyer 07/2018 : 213.98 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal vote le montant des loyers à appliquer aux

studios de la Résidence Jean-Louis GIBOUDEAUX comme indiqué par Mme le Maire, à effet au 1^{er} juillet 2020 soit :

203.94 €/mois pour les petits studios
216.02 €/mois pour les grands studios.

❖ Régularisation des charges de l'année 2019 pour les locataires (*Délib2020-06-15*)

Mme le Maire rappelle la délibération N° D2019-07-03 du 8 juillet 2019 détaillant les charges de l'exercice 2018, puis la délibération N° D2020-06-13 du 15 juin 2020 détaillant les charges de l'exercice 2019 pour la résidence Giboudeaux.

Compte-tenu des charges prévisionnelles imputées sur les loyers de l'année 2019 et des charges locatives réelles après validation du compte de gestion 2019, la régularisation suivante sera demandée aux locataires.

Madame le Maire propose de ne pas imputer de régularisation à Madame HELBIG.

RESIDENCE GIBOUDEAUX				
LOCATAIRES	TYPE DE LOGEMENT	CHARGES MENSUELLES	CHARGES ANNUELLES	CHARGES A REGULARISER
DO Thai Trung	2.1	174.00	2 088.00	48.08
DO HUU DUC Jean-Gabriel	1.1	174.00	2 088.00	48.08
HAFHOUF Nawal	0.1	174.00	2 088.00	48.08
MULLEN Léo	1.2	192.00	2 304.00	53.06
HELBIG Viviane (déc 2019)	2.2	192.00	2 304.00	4.42
TOTAL PERCU			10 872.00	
CHARGES 2019			11 122.37	
ECART			250.37	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- L'imputation de la régularisation des charges sur les locataires
- Qu'aucune régularisation ne soit demandée à Madame Helbig.

- Loyer local commercial les Roitelets, la Chocolaterie de Mélanie (*Délib2020-06-16*)

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 et notamment la fermeture des commerces non essentiels,

Vu le bail signé entre la collectivité de Sauvigny et de Madame Grivat, épouse Ramos, associée unique et présidente de la société dénommée LA CHOCOLATERIE DE MELANIE

Considérant que la période de la crise sanitaire a contraint la société à fermer son commerce au public et notamment sur la période de Pâques,

Madame le Maire propose d'annuler les loyers des mois de juillet et août 2020 de la société La Chocolaterie de Mélanie.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte que la société mentionnée ci-dessus ne verse aucun loyer sur les mois de juillet et août 2020

- Subvention exceptionnelle (*Délib2020-06-17*)

Les règles qui encadrent le déconfinement nous ont amené à faire l'acquisition de visières de protection.

Madame le Maire expose qu'elle a fait appel à l'association Pangloss labs dont les locaux sont situés à Ferney Voltaire. Cette association confectionne des visières de protection notamment pour répondre aux différentes demandes de la plateforme régionale visières solidaires, réseau d'entraide citoyen.

Madame le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80€ pour la réalisation de 20 visières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal accepte le versement de 80€ en subvention.

- Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (*Délib2020-06-18*)

Madame le Maire présente au conseil la convention proposée par Monsieur le Trésorier de Gex, concernant la coordination de l'ordonnateur et du comptable pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité.

Cette convention spécifie le seuil d'émission des créances à 15 € et plus largement les engagements réciproques visant à une amélioration du recouvrement.

Cette convention deviendra caduque en cas de renouvellement électoral ou de changement de comptable assignataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- donne un avis favorable à la mise en place de cette convention de recouvrement,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

13 – Personnel, accroissement saisonnier d'activité (*Délib2020-06-19*)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés d'été des agents du service technique, et de la nécessaire continuité des travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie communale, il y a lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents affectés au service voirie/espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Décide de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité du service technique à compter du 1^{er} juillet 2020
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- Décide que la rémunération sera à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.
- Habilite l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

14 – Point COVID-19

Notre village a relativement peu été touché par le Coronavirus et nous n'avons eu, à notre connaissance, aucun décès lié à ce virus.

La commune a mis en place une organisation spécifique des services administratifs et techniques qui nous ont permis de poursuivre l'activité de notre commune.

Afin de protéger nos agents, les enseignants, les enfants et nos administrés, la commune a investi dans du matériel de désinfection (Nébuliseur qui diffuse un virucide spécifique), des gels hydroalcoolique, masques, visières.

Au niveau de l'école, la cantine a dû s'adapter au protocole sanitaire. Des repas froids individuels ont été fournis par notre prestataire. Une désinfection complète de l'école est effectuée chaque soir par nos agents techniques.

A la mairie, les points de contact sont très régulièrement désinfectés tout au long de la journée, les salles accueillant des réunions sont désinfectées à chaque séance.

15 – Conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire qui se déroulera jeudi 18 juin sera un conseil de transition. En effet, toutes les communes n'auront pas élu leur Maire et représentants.

Le bureau exécutif sera renouvelé en juillet.

16 – Divers

Pour faire suite à la demande de la sénatrice Sylvie Goy-Chavent, madame le Maire demande l'autorisation à chaque membre l'autorisation de lui transmettre leurs adresses mails.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 15 juillet 2020 à 20h30.